

Le Dispositif d'aide aux accédants en difficulté **(Le DAAD)**

Le Département de la Charente-Maritime, soucieux de préserver l'accèsion à la propriété, poursuit son action dans le cadre du Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Avec le soutien de ses partenaires, l'intervention du Département a pour objet de maintenir les accédants à la propriété dans leur logement. Des mesures d'accompagnement et des aides sont déployées pour sécuriser l'accèsion et simplifier les démarches des ménages.

Je vous engage à vous renseigner auprès de l'équipe opérationnelle de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL17) et de la Direction de l'Habitat et du Logement.

Vous trouverez dans ce dépliant les informations concernant :

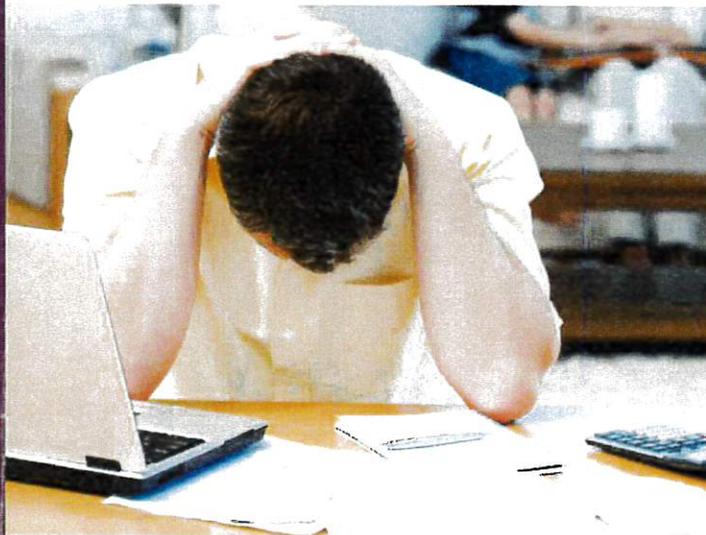
- ❖ les aides du Département ;
- ❖ le réseau d'experts conseils mis à votre disposition.

Corinne IMBERT

Première Vice-Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Un dispositif pour tous les Charentais-Maritimes

Les ménages domiciliés en Charente-Maritime, en accession à la propriété de leur résidence principale, qui rencontrent des difficultés de paiement de leurs échéances d'emprunt, peuvent bénéficier du dispositif.



Le Département propose des solutions adaptées à la situation du ménage et un accompagnement dans les modalités de mise en œuvre.

► **UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**, destiné à éviter un endettement ou à aider au rétablissement de la situation financière.

► **UNE AIDE FINANCIÈRE** sous forme de prêt **sans intérêt**, destinée à régler les impayés constitués ou prévisibles. Son montant peut atteindre 8 000 € par ménage, remboursable en 84 mois maximum.

Un dispositif complet

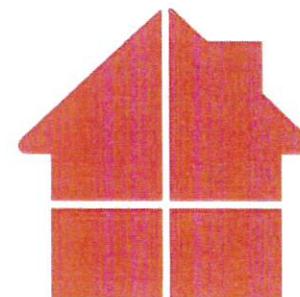
Avec une équipe de juristes conseils à votre service pour vous apporter une expertise juridique et technique :

- bilan financier et juridique de l'accèsion ;
- récapitulatif des charges fixes et des ressources du ménage ;
- point sur l'endettement à la consommation et les découverts bancaires ;
- vérification de l'existence de procédures amiables ou contentieuses en cours ;
- information sur l'accès aux droits (aide au logement, rSa ...).

Quand le dispositif intervient-il ?

Dès lors qu'il y a des impayés constitués ou prévisibles de remboursement de prêt et après mobilisation des dispositifs d'aides réglementaires et personnels.

Une information juridique et financière personnalisée et gratuite peut être sollicitée tout au long du parcours d'accèsion à la propriété.



Exemple

Monsieur et Madame P. ont un retard de mensualité de **3 000 €**

Revenu : **2 000 €** sans prestations familiales

Mensualité du prêt : **600 €**

Crédit voiture : **200 €** et fin du remboursement dans **12 mois** suite à une panne de voiture

Charges fixes mensuelles : **1 000 €**

Proposition du DAAD

Prêt de **3 000 €**
Différé de **12 mois**

Remboursable par mensualités de **100 €**
pendant **30 mois**

Renseignements

► Département de la Charente-Maritime :

- auprès des Délégations Territoriales : coordonnées sur charente-maritime.fr
- en contactant la Direction de l'Habitat et du Logement
05 17 83 46 00
dhl@charente-maritime.fr

► l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

49, Avenue Aristide Briand
17000 La Rochelle
05 46 34 41 36
contact@adil17.org

Le Département accompagne l'habitat en Charente-Maritime. Son action accompagne les accédants à la propriété en difficulté ponctuelles, les propriétaires et les bailleurs qui, sous conditions de ressources, peuvent bénéficier d'aides pour améliorer et adapter leur logement.

Retrouvez le Département de la Charente-Maritime sur

charente-maritime.fr



Direction de l'Habitat et du Logement
49 avenue Aristide Briand - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 17 83 43 17
charente-maritime.fr

#charentemaritime
#activeattractive

VOUS RENCONTREZ
DES DIFFICULTÉS DANS
LE REMBOURSEMENT DE
VOTRE PRÊT HABITATION ?

Le Département de la Charente-Maritime
vous présente le Dispositif d'Aide aux
Accédants en Difficultés (DAAD)



ouvre de nouveaux horizons  
charente-maritime.fr